



**Séance d'information**

# **Création musicale**

**Année de programme 2023-2024**

**Dates limites de dépôt des demandes :  
4 mai 2023 et 14 septembre 2023**

---

**[ontariocreates.ca](http://ontariocreates.ca)**



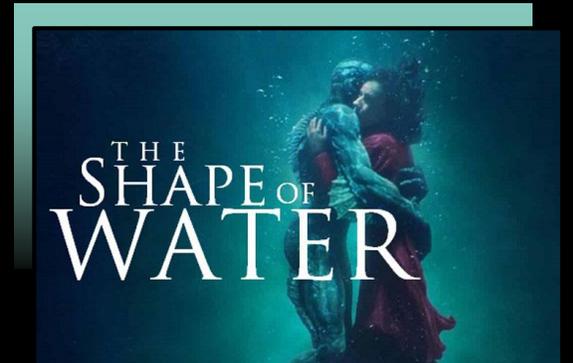
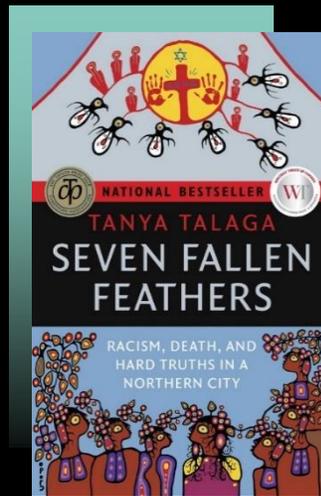
## **RECONNAISSANCE TERRITORIALE**

Nous nous trouvons présentement sur le territoire traditionnel de nombreuses nations, dont les Mississaugas of the Credit, les Anichinabés, les Ojibwés, les Haudenosaunee et les Wendats, des terres qui abritent aujourd'hui de nombreux peuples divers des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

# GRANDES LIGNES

- À propos d'Ontario Créatif et du Bureau ontarien de promotion de la musique
- Aperçu : Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (FOIIM)
- Dates limites et admissibilité des demandeurs
- Niveaux de financement
- Activités et dépenses admissibles
- Documents et processus pour présenter une demande
- Critères d'évaluation
- Conseils
- Questions

# À PROPOS D'ONTARIO CRÉATIF



L'organisme provincial qui facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration dans les industries créatives de l'Ontario, notamment les secteurs de la musique, des livres, des magazines, du cinéma, de la télévision et des médias interactifs numériques.





ONTARIO  
CRÉATIF

Le Bureau ontarien de promotion de la musique (BOPM) fournit un soutien financier et un appui au développement commercial à l'industrie musicale de l'Ontario grâce au Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique, à Accélération et à diverses initiatives stratégiques interentreprises.



# APERÇU DU PROGRAMME

## Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique - FOIIM

- Vise à fournir des investissements ciblés en matière de développement économique à l'industrie musicale dynamique et diversifiée de la province.
- Soutient les entreprises du secteur de la musique en Ontario ayant un fort potentiel de croissance afin d'optimiser le rendement du capital investi
- Crée davantage de possibilités pour les artistes émergents d'enregistrer et de se produire en Ontario

### Volets

Création musicale

Développement des marchés internationaux pour les imprésarios

Initiatives pour l'industrie de la musique

Promotion des concerts

# APERÇU DU PROGRAMME

## PRINCIPAUX BUTS DU PROGRAMME :

- Concentrer les ressources sur les entreprises du secteur de la musique à fort potentiel de croissance, en :
  - fournissant des investissements visant à stimuler la croissance à long terme;
  - optimisant le rendement du capital investi et en améliorant les possibilités offertes aux nouveaux talents.
- Renforcer le soutien aux étapes déterminantes de la carrière des artistes.

## RÉSULTATS ESCOMPTÉS :

- Optimiser les recettes, les profits, la création d'emplois, l'investissement privé et les recettes fiscales.
- Assurer la production de propriété intellectuelle (contenu) qui peut appartenir au pays et y être consommée et exportée, de façon à maintenir les revenus et les emplois dans la province.
- Accroître le profil et le prestige de l'Ontario sur la scène mondiale.

# OBJECTIFS DES VOLETS DU FOIIM

## LE VOLET CRÉATION MUSICALE :

- Soutient les entreprises qui prennent des risques pour découvrir et développer des talents – en particulier les artistes émergents – et les faire connaître par le truchement de l'enregistrement et de la production, le marketing et la promotion, les tournées et la présentation, et l'édition.
  - *Les demandeurs admissibles comprennent les maisons de disques nationales et multinationales, ainsi que les éditeurs de musique nationaux.*

## LE VOLET DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS INTERNATIONAUX POUR LES IMPRÉSARIOS

- Soutient les entreprises pour qu'elles participent à des activités nationales et internationales qui stimulent la stratégie de développement du marché de l'entreprise (p. ex. la participation à des événements de marché).
  - *Les demandeurs admissibles comprennent les sociétés d'imprésarios.*

# OBJECTIFS DES VOLETS DU FOIIM

## LE VOLET PROMOTION DES CONCERTS :

- Soutient les entreprises et les organisations qui produisent des concerts d'artistes canadiens ou en font la promotion, y compris les festivals de musique et les séries de concerts admissibles.
  - *Les promoteurs et diffuseurs de concerts sont admissibles.*

## LE VOLET INITIATIVES POUR L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE :

- soutient les organisations de l'industrie qui entreprennent des activités de développement et de formation professionnels et d'exportation, effectuer des analyses et des collectes de données sur l'industrie et renforcer les capacités régionales.
  - *Les demandeurs admissibles sont les associations commerciales de l'industrie de la musique et les organismes de services musicaux.*

# APERÇU DU PROGRAMME

## ACCÉLÉRATION :

- Soutenir les entreprises de la musique nouvelles et émergentes appartenant à des Noirs et à des Autochtones qui présentent un fort potentiel de retombées économiques et culturelles.
  - *Exemples d'entreprises musicales admissibles : maisons de disques, éditeurs de musique, gérants d'artistes, promoteurs de concerts, diffuseurs de festivals, imprésarios, studios d'enregistrement, entreprises de production musicale, baladodiffuseurs et propriétaires d'une plateforme de contenu original, éditeurs de musique et entreprises de marketing musical.*

# POLITIQUES DU PROGRAMME MISES À JOUR

- Veuillez consulter notre document sur les politiques du programme pour obtenir plus de détails concernant nos attentes en matière de respect des lieux de travail, de diversité et d'accessibilité.
- Tous les demandeurs doivent signer un affidavit du demandeur.
- Le document sur les politiques du programme fournit également des renseignements clés sur le processus de présentation des demandes, les exigences en matière de rapports et les autres obligations des demandeurs retenus, et contient un gabarit d'entente complet.

# DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

- Ontario Créatif valorise et favorise la diversité et la parité entre les genres au sein des industries de la création, et ce, à tous les niveaux et tous les postes
- Nous reconnaissons que de nombreuses communautés continuent de faire face à des obstacles systémiques qui les empêchent de prendre une part significative à ces industries.
- À ce titre, Ontario Créatif applique une lentille de diversité, d'équité et d'inclusion à de multiples critères d'évaluation.
- Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets ou des activités qui favorisent, reflètent et renforcent la diversité et la parité entre les genres en Ontario qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité.
- Ontario Créatif encourage les demandes émanant de sociétés dirigées par des PANDC (personnes autochtones, noires ou de couleur) ou des francophones, et celles provenant de personnes qui répondent à la définition provinciale de la diversité.



ONTARIO  
CRÉATIF

# Dates limites du volet Création musicale et admissibilité

# DATES LIMITES

**Jeudi 4 mai au plus tard à 17 h  
(heure de l'Est)**

pour les activités se déroulant entre  
le 1er avril 2023 et le 31 août 2024

OU

**Jeudi 14 septembre au plus tard à 17 h  
(heure de l'Est)**

pour les activités se déroulant entre  
le 1er août 2023 et le 15 janvier 2025

# QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Tous les demandeurs admissibles doivent :

- Être établis en Ontario;
- Être en mesure de démontrer qu'ils ont eu un établissement permanent en Ontario pendant au moins un an avant la date limite;
- Appartenir à des intérêts canadiens et être constitués en société en Ontario ou en société de droit fédéral ayant son siège en Ontario;
- Être financièrement solvables;
- Avoir des revenus de 25 000 \$ ou plus;
- Être en règle avec Ontario Créatif au moment du dépôt de la demande.

*Les nouveaux demandeurs sont vivement encouragés à contacter le Bureau ontarien de promotion de la musique au moins deux semaines avant la date limite pour discuter de l'admissibilité.*

# DEMANDEURS ADMISSIBLES

## MAISONS DE DISQUES CANADIENNES ET MULTINATIONALES

- Avoir une liste d'artistes d'au moins deux artistes du secteur de la musique;
- Tirer la majeure partie de leurs revenus de l'exploitation des enregistrements maîtres;
- Détenir les droits d'auteur ou la licence sur les enregistrements maîtres d'au moins trois artistes canadiens;
- Avoir commercialisé au moins un enregistrement d'artistes canadien au cours des douze derniers mois.

## ÉDITEURS DE MUSIQUE NATIONAUX

- Avoir une liste d'artistes active d'au moins deux auteurs-compositeurs canadiens;
- Avoir pour activité principale l'acquisition et l'enregistrement de droits d'auteur sur des compositions musicales;
- Posséder un minimum de 100 œuvres originales dans le catalogue (avec une part importante de contenu canadien).

# NIVEAUX DE FINANCEMENT

- Le financement est fourni sous forme de subventions directes pour couvrir une partie des coûts des activités admissibles.
- La contribution du FOIIM ne peut dépasser 50 % du budget total approuvé.
- La demande de financement minimum est de 10 000 \$.
- La demande de financement maximum est de 200 000 \$.
- Les demandeurs admissibles peuvent demander jusqu'à 40 % de la moyenne sur deux ans du revenu annuel total de l'entreprise.

# CONTRIBUTION MAXIMALE DU FOIIM

## Entreprise 1

REVENUS DU DEMANDEUR	MONTANT
Revenu brut pour le <b>dernier</b> exercice financier terminé (extrait des états financiers de votre entreprise)	\$ 50,000.00
Revenu brut pour l'exercice financier <b>précédemment terminé</b> (extrait des états financiers de votre entreprise)	\$ 75,000.00
40 % DU REVENU MOYEN SUR DEUX ANS	\$ 25,000.00
<b>DEMANDE MAXIMUM DU DEMANDEUR AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE</b>	<b>\$ 25,000.00</b>

Exemple de calculateur dans l'onglet Plan de financement du modèle de budget d'activité, qui aidera à calculer le montant maximum de la demande du FOIIM du demandeur (en fonction des chiffres de recettes saisis par le demandeur).

# CONTRIBUTION MAXIMALE DU FOIIM

## Entreprise 2

REVENUS DU DEMANDEUR	MONTANT
Revenu brut pour le <b>dernier</b> exercice financier terminé (extrait des états financiers de votre entreprise)	\$ 2,500,000.00
Revenu brut pour l'exercice financier <b>précédemment terminé</b> (extrait des états financiers de votre entreprise)	\$ 3,125,000.00
40 % DU REVENU MOYEN SUR DEUX ANS	\$ 1,125,000.00
<b>DEMANDE MAXIMUM DU DEMANDEUR AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE</b>	<b>\$ 200,000.00</b>

Exemple de calculateur dans l'onglet Plan de financement du modèle de budget d'activité, qui aidera à calculer le montant maximum de la demande du FOIIM du demandeur (en fonction des chiffres de recettes saisis par le demandeur).

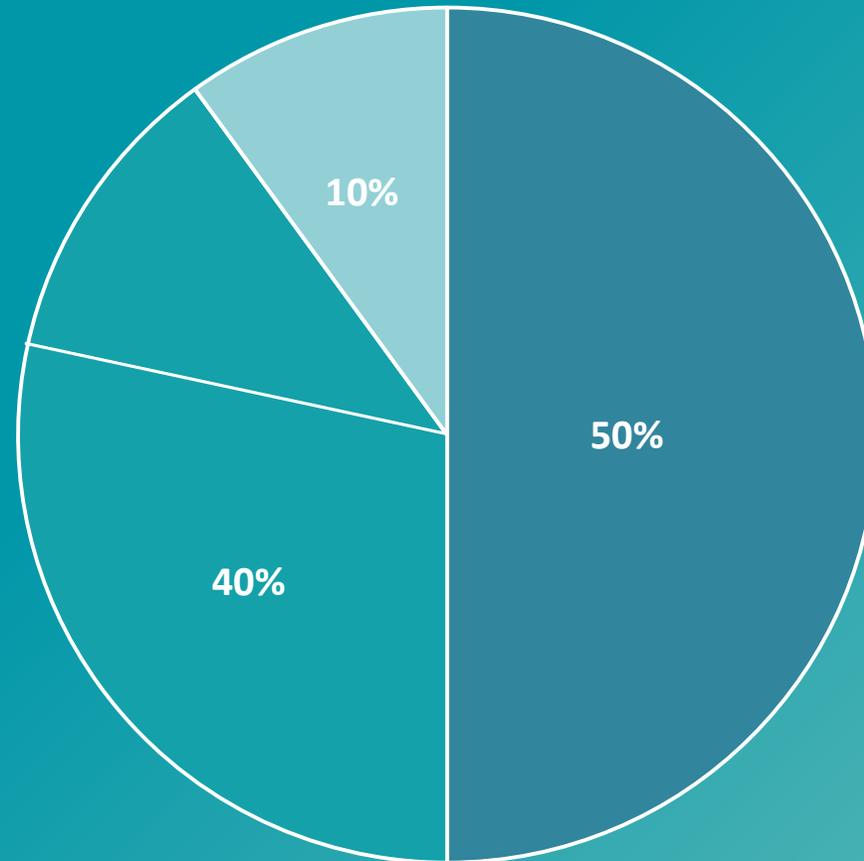
# SOURCES DE FINANCEMENT

## CONTRIBUTION MINIMALE EN ESPÈCES

*NOTA : Un minimum de 10 % du BUDGET TOTAL PRÉVU doit être autofinancé par le demandeur*

## CONTRIBUTION MAXIMALE EN NATURE

(Ne peut pas dépasser 10 % du budget total prévu)



## CONTRIBUTION MAXIMALE DU FOIIM

(ne peut pas dépasser 40 % des recettes moyennes du demandeur sur deux ans, jusqu'à un maximum de 200 000 \$)

■ CONTRIBUTION MAXIMALE DU FOIIM

■ CONTRIBUTION MINIMALE EN ESPÈCES

■ CONTRIBUTION MAXIMALE EN NATURE



ONTARIO  
CRÉATIF

# Activités et dépenses admissibles

# ACTIVITÉS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

- **Enregistrement et production**
  - Enregistrement, montage, mixage et mastérisation des prestations musicales par un artiste canadien ayant signé avec une entreprise du secteur de la musique établie en Ontario, sous contrôle canadien, dans une installation ontarienne.
  - Frais d'obtention d'une licence maîtresse, si la preuve peut être fournie que :
    - l'enregistrement original a été fait en Ontario au cours des 24 derniers mois;  
ou
    - les enregistrement seront effectués en Ontario.
- **Production vidéo**
  - Vidéos musicales, vidéos à des fins de marketing en ligne, vidéos de spectacles en direct.
- **Tournées et présentation**
  - Budget plafonné à 40 000 \$ (contribution du FOIIM de 20 000 \$) par artiste.

# ACTIVITÉS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

*a continué*

- **Marketing et promotion**
  - p. ex. publicité, radiorepérage, annonces, marketing en ligne, coûts des événements liés à la marque de l'entreprise
- **Activités de développement des artistes pour les éditeurs de musique**
  - p. ex. « camps de chansons »
- **Initiatives de développement des entreprises et de renforcement des capacités**
  - p. ex. renforcement des ressources humaines, voyages d'affaires stratégiques, analyse de données
- **Frais administratifs et indirects (plafonnés à 25 %)**
  - p. ex. salaires du personnel, locaux et services d'entreprise

# ACTIVITÉS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

*a continué*

- **Nouveau poste** : Le coût d'un nouveau poste créé à la suite de l'activité proposée (salarié ou contractuel) peut être inclus comme un poste budgétaire distinct dans le budget de l'activité.
  - Titre et description du poste
  - Nom complet de l'employé ou du sous-traitant engagé (à temps plein ou à temps partiel?)
  - Date d'embauche
  - Comment le recrutement a eu lieu
  - Plan de maintien en poste

# ACTIVITÉS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Toutes les dépenses doivent :

*a continué*

- être en rapport avec des artistes canadiens
  - ayant un contrat avec l'entreprise qui présente la demande);
- être engagées en Ontario
  - malgré certaines dépenses liées au marketing, aux tournées et à la présentation.

Les demandeurs proposant :

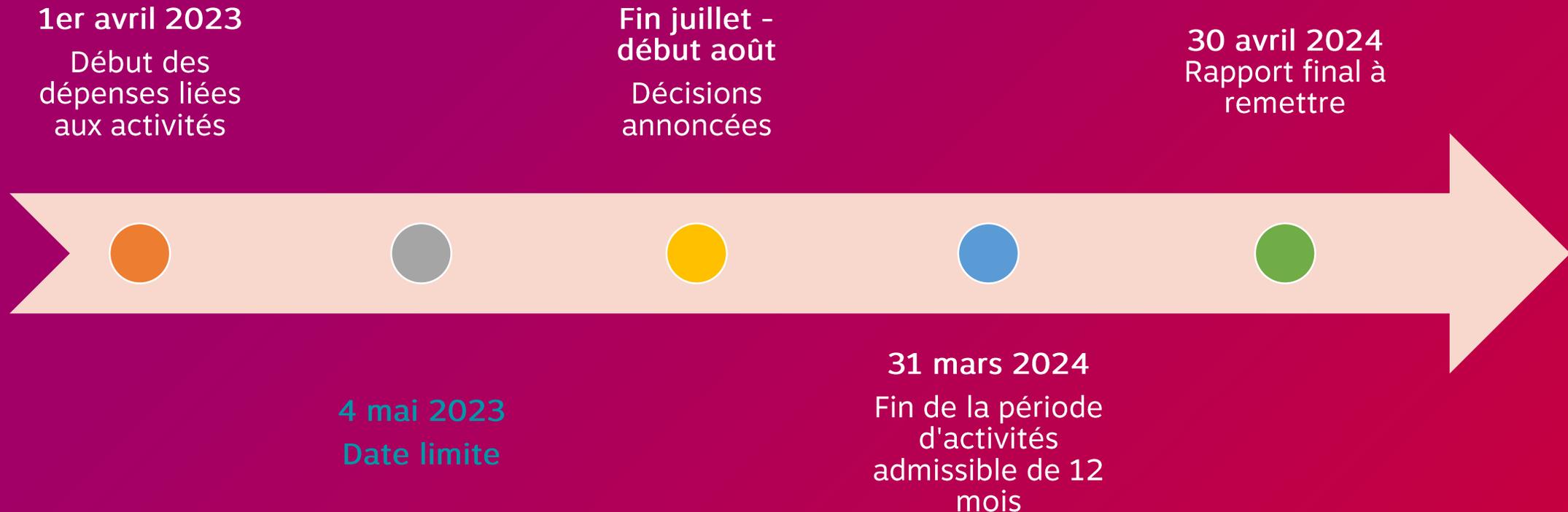
- (a) un pourcentage plus élevé de dépenses basées en Ontario; ou
  - (b) des activités en soutien aux artistes émergents
- seront considérés plus favorablement.

# PÉRIODE D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES

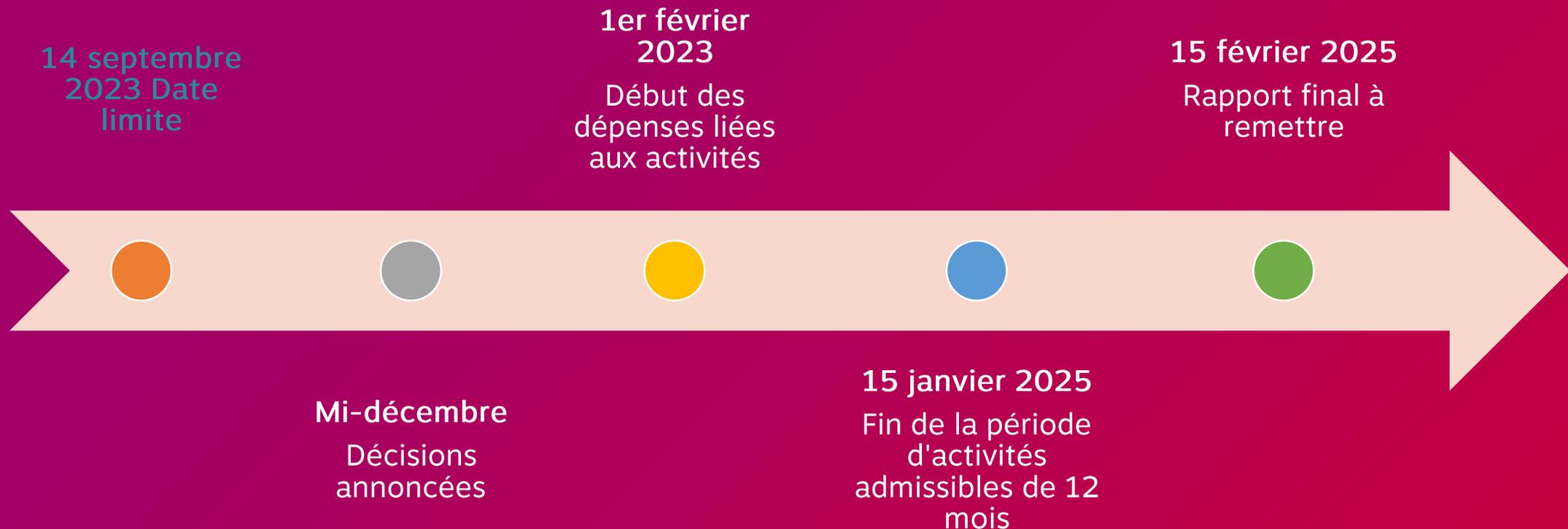
- Les demandeurs peuvent commencer à engager des dépenses liées à leurs activités au plus tôt le 1er avril (pour la date limite du 4 mai) ou le 1er août (pour la date limite du 14 septembre).
- Les activités doivent commencer au plus tard 90 jours après l'approbation du financement.
- La période d'activités de 12 mois commence à la date de la première dépense.
- Pour la date limite du 4 mai, la période d'activités est une période maximale de 12 mois entre le 1er avril 2023 et le 31 août 2024.
- Pour la date limite du 14 septembre, la période d'activités admissible est une période maximale de 12 mois comprise entre le 1er août 2023 et le 15 janvier 2025.

*\* Toute dépense d'activité engagée avant l'approbation du financement est à la charge des demandeurs, et un certificat d'assurance valide doit être en place au moment des dépenses.*

# EXEMPLE #1 DE PÉRIODE D'ACTIVITÉS



# EXEMPLE #2 DE PÉRIODE D'ACTIVITÉS





ONTARIO  
CRÉATIF

# Documents et processus pour présenter une demande

# DOCUMENTS ET PROCESSUS POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

Disponibles sur le Portail de demande en ligne d'Ontario Créatif  
[apply.ontariocreates.ca](http://apply.ontariocreates.ca)

Les sections comprennent :

- Coordonnées de l'entreprise
- Renseignements sur l'entreprise
- Plans d'affaires (obligatoires pour les demandeurs qui sollicitent 50 000 \$ ou plus)
- Activités
- Reconnaissance de l'exigence en matière de couverture d'assurance

# DOCUMENTS ET PROCESSUS POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE

Disponibles sur le Portail de demande en ligne d'Ontario Créatif  
[apply.ontariocreates.ca](https://apply.ontariocreates.ca)

Envoyez un courriel à l'adresse [applyhelp@ontariocreates.ca](mailto:applyhelp@ontariocreates.ca) pour obtenir un soutien technique

## Sommaire des documents de soutien (section 6) :

- Modèle de budget des activités
- Le budget de fonctionnement d'une année à l'autre
- Plan d'activités de l'entreprise
- Statuts de constitution
- États financiers
- Les autres documents justificatifs sont facultatifs (ils renforceront votre demande)

# MODÈLE DE BUDGET D'ACTIVITÉS

PLAN FINANCIER DU VOLET CRÉATION MUSICALE DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE		
Nom de l'entreprise :		
Instructions :		- Veuillez remplir les cellules VERTES.
ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE		
REVENUS DU DEMANDEUR	MONTANT	TEST
Revenu brut pour le <b>dernier</b> exercice financier terminé (extrait des états financiers de votre entreprise)		
Revenu brut pour l'exercice financier <b>précédemment terminé</b> (extrait des états financiers de votre entreprise)		
40 % DU REVENU MOYEN SUR DEUX ANS		
<b>DEMANDE MAXIMUM DU DEMANDEUR AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE</b>		
PLAN FINANCIER		
SOURCES DE FINANCEMENT	MONTANT	DESCRIPTION
AUTOFINANCEMENT		
FINANCEMENT PRIVÉ		
SERVICES EN NATURE OU À TITRE GRATUIT		
AUTRE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL (CONFIRMÉ)		
AUTRE FINANCEMENT PUBLIC (EN ATTENTE DE CONFIRMATION)		
DEMANDE AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE		
<b>BUDGET TOTAL</b>	\$ -	

Les éléments de l'onglet Plan financier du modèle de budget d'activités calculent le montant maximum de la demande au titre du FOIM du demandeur.

Les cellules grises se remplissent automatiquement en fonction des données saisies par le demandeur dans les cellules vertes.

# MODÈLE DE BUDGET D'ACTIVITÉS

## SOMMAIRE DU BUDGET DU VOLET CRÉATION MUSICALE DU FONDS D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE

Nom de l'entreprise :	Ontario Musique Inc.
Instructions :	- AUCUNE ACTION REQUISE : Cette feuille de calcul se remplit automatiquement. - Veuillez passer à la feuille de calcul du budget pour chaque activité dans l'onglet <b>Budget - Activité X</b> .

### SOMMAIRE DU BUDGET

NOM DE L'ONGLET	TITRE DE L'ACTIVITÉ	CHARGE AYANT UN EFFET SUR LA TRÉSORERIE	DÉPENSES EN ESPÈCES	COÛT TOTAL	DEMANDE AU FONDS D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE
Budget - Activité n° 1	Enregistrement sonore	\$ 33,500.00	\$ 1,900.00	\$ 35,400.00	\$ 12,500.00
Budget - Activité n° 2	Marketing et promotion	\$ 35,000.00	\$ 2,500.00	\$ 37,500.00	\$ 12,000.00
Budget - Activité n° 3	Tournées et présentations	\$ 17,500.00	\$ 1,850.00	\$ 19,350.00	\$ 8,000.00
Budget - Activité n° 4		\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Budget - Activité n° 5		\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Budget - Activité n° 6		\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
Budget - Activité n° 7		\$ -	\$ -	\$ -	\$ -
<b>TOTAL DE TOUTES LES ACTIVITÉS :</b>		<b>\$ 86,000.00</b>	<b>\$ 6,250.00</b>	<b>\$ 92,250.00</b>	<b>\$ 32,500.00</b>

### FRAIS ADMINISTRATIFS ET INDIRECTS

TOTAL de toutes les activités admissibles, à l'exclusion des frais administratifs et indirects	\$ 77,250.00
TOTAL de tous les frais administratifs et indirects	\$ 15,000.00
POURCENTAGE de tous les frais administratifs et indirects	19.42%
TEST D'ADMISSIBILITÉ : les frais administratifs et indirects ne peuvent pas dépasser 25 % du total de toutes les activités admissibles.	RÉUSSITE

### DÉPENSES EN ESPÈCES

TOTAL de toutes les dépenses en espèces	\$ 6,250.00
TOTAL de toutes les activités	\$ 92,250.00
POURCENTAGE de toutes les dépenses en espèces par rapport à toutes les activités	6.78%
TEST D'ADMISSIBILITÉ : Les dépenses en espèces ne peuvent pas dépasser 10 % du total de toutes les activités.	RÉUSSITE

# MODÈLE DE BUDGET D'ACTIVITÉS

EXIGENCES DU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE
<b>10 % MINIMUM</b> : Le montant autofinancé par le demandeur doit être au moins égal à 10 % du budget total prévu.
<b>10 % MAXIMUM</b> : Les services en nature ne peuvent dépasser 10 % du budget total prévu. <b>TEST</b> : Les services en nature ou à titre gratuit (onglet <i>Plan de financement</i> ) doivent être ÉGALES au total de toutes les dépenses en nature (onglet <i>Résumé du budget</i> ).
<b>75 % MAXIMUM</b> : Le financement total provenant de toutes les sources publiques (c.-à-d. le gouvernement, le Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique) ne peut dépasser 75 % du budget total prévu.
<b>50 % MAXIMUM</b> : La demande du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique ne peut dépasser 50 % du budget total prévu.
<b>40 % MAXIMUM</b> : Le montant demandé au Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique ne peut pas dépasser 40 % du chiffre d'affaires moyen du demandeur sur deux ans. <b>TEST</b> : le montant de la demande au Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (onglet <i>Plan de financement</i> ) doit être égal au montant de la demande au Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (onglet <i>Résumé du budget</i> ).
<b>TEST</b> : Le budget total (onglet <i>Financement</i> ) doit être égal au total des dépenses (onglet <i>Sommaire du budget</i> ).

# MODÈLE DE BUDGET D'ACTIVITÉS

<b>ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT</b>		
<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<b>POURCENTAGE</b>	<b>TEST</b>
AUTOFINANCEMENT	24.12%	RÉUSSITE
FINANCEMENT PRIVÉ	12.20%	
SERVICES EN NATURE OU À TITRE GRATUIT	6.78%	RÉUSSITE
AUTRE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL (CONFIRMÉ)	16.26%	RÉUSSITE
AUTRE FINANCEMENT PUBLIC (EN ATTENTE DE CONFIRMATION)	5.42%	
DEMANDE AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE	35.23%	RÉUSSITE
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>RÉUSSITE</b>

# MODÈLE DE BUDGET D'ACTIVITÉS

<b>ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT</b>		
<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>	<b>POURCENTAGE</b>	<b>TEST</b>
AUTOFINANCEMENT	16.53%	RÉUSSITE
FINANCEMENT PRIVÉ	12.40%	
SERVICES EN NATURE OU À TITRE GRATUIT	13.22%	ÉCHEC
AUTRE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL (CONFIRMÉ)	16.53%	RÉUSSITE
AUTRE FINANCEMENT PUBLIC (EN ATTENTE DE CONFIRMATION)	5.51%	
DEMANDE AU FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE	35.81%	RÉUSSITE
<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>Veillez remplir/vérifier la ou les feuilles de calcul du budget</b>

# PLANS D'AFFAIRES

Un plan d'affaires de l'entreprise est exigé de tous les demandeurs qui souhaitent obtenir 50 000 \$ ou plus.

**Le plan d'affaires doit au moins contenir les éléments suivants :**

- Le profil du demandeur
- La stratégie et le modèle de fonctionnement de l'entreprise
- Un aperçu des activités commerciales générales
- Une analyse FFPM de l'entreprise
- Une justification de financement du FOIIM



ONTARIO  
CRÉATIF

# Critères d'évaluation et conseils

# CRITÈRES D'ÉVALUATION

Antécédents 15%	Risque financier 10%	Proposition générale 30%	Impact économique et culturel 20%	Résilience et pérennité 15%	Soutien aux talents émergents 10%
<ul style="list-style-type: none"><li>• Antécédents et capacité organisationnelle permettant d'exécuter efficacement les activités</li><li>• Présence de la diversité au sein de l'entreprise</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Capacité financière à entreprendre efficacement les activités</li><li>• Stabilité et solidité de la situation financière</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rigueur de la documentation</li><li>• Faisabilité de l'échéancier, du budget et du plan de financement</li><li>• Consultation, collaboration et participation des communautés en quête d'équité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Résultats attendus bien documentés</li><li>• Explication claire du rendement du capital investi prévu</li><li>• Possibilité d'obtenir une incidence critique ou commerciale importante</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Planification stratégique prospective et accent mis sur la croissance et la pérennité à long terme</li><li>• Capacité de tirer parti du FOIM en vue d'investissements et d'une croissance futurs</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Importance accordée aux artistes émergents</li><li>• Diversité reflétée dans la liste d'artistes</li></ul>

# CONSEILS

- 1. Commencez bien à l'avance et lisez attentivement les directives et les exigences de la demande.**  
Certains éléments (tels que les états financiers) peuvent nécessiter un temps de préparation supplémentaire. Vous devez également vous assurer que votre entreprise et vos activités sont admissibles et correspondent bien au programme.
- 2. Soyez réaliste dans votre demande de financement et dans vos prévisions de résultats.**  
Établissez un budget d'activités qui correspond aux antécédents, à la capacité et au stade de croissance de l'entreprise. Les résultats prévus doivent sembler raisonnables et réalisables; il est donc important d'expliquer pourquoi ou comment les résultats prévus seront atteints.
- 3. Faites valoir votre analyse de rentabilité unique.**  
Le FOIIM est un programme comparatif et compétitif; il est donc important que vous indiquiez dans votre demande comment votre entreprise se distingue des autres.
- 4. Ne sous-estimez pas l'importance des documents de soutien.**  
Cette information permet de construire votre dossier, d'ajouter de la crédibilité et de renforcer votre demande globale.
- 5. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser.**  
Le BOPM est là pour vous aider. Si vous avez besoin de précisions ou si vous avez des questions concernant l'admissibilité ou les activités proposées, veuillez communiquer avec le personnel du BOPM idéalement au plus tard deux semaines avant la date limite du programme.

Bureau ontarien de  
promotion de la musique  
omo@ontariocreates.ca

Coordonnateur de  
programme  
416-572-0436

ontariocreates.ca

DATES LIMITES :

4 mai au plus tard à 17 h  
(heure de l'Est)

pour les activités se déroulant entre  
le 1er avril 2023 et le 31 août 2024

OU

14 septembre au plus tard à  
17 h (heure de l'Est)

pour les  
activités se déroulant entre  
le 1er août 2023 et le 15 janvier 2025

